

Mise à jour des tarifs de vacances

MM.

I - EXPOSE

Les services municipaux font parfois appel dans le cadre de leurs missions à des intervenants extérieurs vacataires chargés de fournir des prestations limitées dans le temps dont le caractère ponctuel les distingue des missions permanentes assurées par le personnel de la collectivité. Ces vacances se distinguent des prestations rémunérées sur facture par des entreprises prestataires.

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour le montant des vacances pour le service en salle et pour consultation médicale liée à l'admission des enfants en crèche.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°348-2000 du 18 décembre 2000, fixant le tarif des vacances,
Vu la délibération n°238-2002 du 21 novembre 2002,
Vu la délibération n°245-2002 du 20 décembre 2002,
Vu la délibération n°162-2005 du 29 septembre 2005,
Vu la délibération n°289-2006 du 28 septembre 2006,
Vu la délibération n°33-2007 du 29 mars 2007,

Considérant la nécessité pour la ville de Cherbourg-Octeville de faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer ses missions.

Considérant l'intérêt de regrouper au sein d'une même délibération les différents tarifs de vacation existants,

Suivant avis favorable de la commission affaires économiques et portuaires, finances, administration générale, personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- adopte le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des vacances et leur tarif de rémunération.

Les tarifs fixés dans la présente délibération sont indexés sur la variation de l'indice 100 de la fonction publique sauf mention contraire.

Les dépenses inhérentes à ces vacances sont imputées au chapitre 12 compte 64 « Charges de personnel ».

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les personnes non titulaires recrutées dans le cadre de la présente délibération bénéficient de la couverture sociale du régime général de la Sécurité Sociale, du régime complémentaire de retraite IRCANTEC et de la couverture UNEDIC au titre de l'assurance chômage. Les fonctionnaires appartenant à une autre administration étant couverts par un régime de sécurité sociale spécifique dans leur emploi principal ne seront soumis qu'à la CSG et à la RDS.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS DES VACATIONS

PRESTATIONS	TARIFS AU 01/02/2007	TARIFS AU 01/01/2008	OBSERVATIONS
<u>Prestations à caractère culturel :</u>			
Assistance à la mise en place d'expositions*	99,45 € / demi-journée	99,45 € / demi-journée	*Remboursement autorisé des frais de déplacement sur la base des tarifs SNCF 1ère classe
Conférence*	116,01 € / demi-journée	116,01 € / demi-journée	*Remboursement autorisé des frais de restauration et hébergement sur la base des forfaits – Agents Catégorie A
Chercheur dans le cadre du programme « sculpteur »	18,50 € / demi-journée	18,50 € / demi-journée	
<u>Beaux-Arts/Arts plastiques</u>			
Enseignement non spécialisé	19,84 € / h	19,84 € / h	
Enseignement spécialisé*	27,89 € / h	27,89 € / h	
Modèle	14,33 € / h	14,33 € / h	
<u>Musique</u>			
Enseignement non spécialisé	19,84 € / h	19,84 € / h	
Jury et concertiste*	19,84 € / h	19,84 € / h	
Enseignements spécialisés*	27,89 € / h	27,89 € / h	
Répétition orchestre	14,24 € / h	14,24 € / h	
Encadrement classe des maîtres*	116,01 € demi-journée	116,01 € demi-journée	
<u>Prestations en matière de relations publiques/de communication</u>			
1-Relations publiques/Réceptions - Service en salle	8,40 € / h	8,46 € / h	1er échelon de l'échelle 3
2-Communication - Participation à la réalisation de publications municipales	18,90 € / h	18,90 € / h	
3- Interprétariat/traduction	29,00 € / h	29,00 € / h	

--	--	--	--

<p><u>Promotion tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites guidées inférieures à une demi-journée – Taux horaire <p>Visites guidées d'une demi-journée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide - Interprète ou hôtesse bilingue - Hôtesse <p>Visites guidées d'une journée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide - Interprète ou hôtesse bilingue - Hôtesse 	<p>36,46 €</p> <p>91,16 € 74,59 € 33,14 €</p> <p>165,74 € 132,65 € 62,98 €</p>	<p>36,46 €</p> <p>91,16 € 74,59 € 33,14 €</p> <p>165,74 € 132,65 € 62,98 €</p>	
<p><u>Animation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Découverte d'activités sportives, culturelles, scientifiques et techniques de communication, de connaissance du corps et d'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté. - Cours de natation pré et post natale 	<p>19,84 €</p> <p>16,87 €</p>	<p>19,84 €</p> <p>16,87 €</p>	
<p><u>Petite enfance-scolaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultations médicales liées à l'admission des enfants en crèche effectuées par des médecins spécialistes ou généralistes possédant un certificat de pédiatrie ou une aptitude à exercer en PMI. - Sensibilisation des assistantes maternelles à la psychologie de l'enfant - Psychomotricien - Encadrement des études surveillées effectuées par du personnel de l'éducation nationale - Encadrement des études surveillées effectuées par du personnel n'appartenant pas à l'éducation nationale 	<p>34,30 € / h</p> <p>21,82 € / h</p> <p>21,82 € / h</p> <p>Selon barème fixé par le ministère de l'Education Nationale en application du décret 66-787 du 14 octobre 1966</p> <p>11,14 €</p>	<p>40,50 € / h</p> <p>21,82 € / h</p> <p>21,82 € / h</p> <p>Selon barème fixé par le ministère de l'Education Nationale en application du décret 66-787 du 14 octobre 1966</p> <p>11,14 €</p>	
<p><u>Hygiène et Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vaccinations 	<p>21,82 €</p>	<p>21,82 €</p>	
<p><u>Mission Conseils Financiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseils financiers assurés par les 	<p>Calculée selon</p>	<p>Calculée selon</p>	<p>Indemnité</p>

comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et Etablissements Publics locaux.	les modalités de l'arrêté du 16 décembre 1983	les modalités de l'arrêté du 16 décembre 1983	facultative et personnelle établie pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.
---	---	---	--

Le Député-Maire

B. CAZENEUVE